



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal, le 14 novembre 2022, à 19 h, au Centre récréatif Jean-Guy Houle, 151 rue Gamelin.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogations suivantes:

Dérogation 2022-09

Nature de la demande : Autoriser la construction d'un garage de 24' x 32' en cour avant.

Raison : Le garage serait situé sur un lot divisé qui se retrouverait dans la marge avant du lot car le bâtiment accessoire se retrouve de l'autre côté de la rue.

Dérogation demandée : Autoriser la construction d'un garage en cour avant.

Identification du site concerné : 615 rue de la Rivière – Lot 4 174 254 – Zone 104-R.

Dérogation 2022-10

Nature de la demande : Rendre conforme une clôture d'une hauteur de 1,52 mètre situé en cour avant du lot.

Raison : Pour la sécurité des enfants, des animaux et préserver l'intimité de la cour.

Dérogation demandée : Rendre conforme la clôture existante qui est d'une hauteur de 1,52 mètre alors que la norme est de 1 mètre selon l'article 10.2 du règlement de zonage.

Identification du site concerné : 160 rue Dorion – Lot 4 174 610 – Zone 145-R

Dérogation 2022-11

Nature de la demande : Autoriser une allée de circulation/stationnement directement sur la ligne latérale du lot.

Raison : Impossibilité de se rendre à l'arrière du bâtiment en véhicule et/ou de stationner sur le terrain.

Dérogation demandée : Autoriser une allée de circulation et de stationnement directement sur la ligne latérale du lot alors que la norme est de 1 mètre pour une allée de circulation et de 2,5 mètres pour un espace de stationnement.

Identification du site concerné : 100 rue saint-Ignace – Lot 4 174 750 – Zone 131-R

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de la séance du conseil ou par écrit. Tout commentaire pourra être adressé par écrit (200, rue Principale, Sainte-Anne-de-la-Pérade, QC G0X 2J0) ou par courriel, à dg@sadlp.ca, avant le 14 novembre 2022, 14 h.

DONNÉ à Sainte-Anne-de-la-Pérade, ce 27 octobre 2022.


Jacques Taillefer,
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(CET AVIS DOIT ÊTRE PUBLIÉ AU MOINS QUINZE JOURS AVANT LA SÉANCE DU CONSEIL)

Je, soussigné Jacques Taillefer, directeur général/greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut (dérogations 2022-09, 2022-10 et 2022-11), en affichant une copie entre 14 h et 17 h, le 27^e jour du mois d'octobre 2022, à l'endroit suivant, savoir : en face de l'hôtel de ville. L'avis public est également disponible sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 27 octobre 2022.



Jacques Taillefer,
Directeur général/greffier-trésorier